Atelier régional de renforcement des capacités pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, l'Union des Comores, et Djibouti, sur les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, et l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles et intersectorielles



MOHAMED ELMI OBSIEH

I- Historique : Cadre Institutionnel de la Protection de l'Environnement

Calendrier du processus de gestion environnementale en République de Djibouti

1989 : Premier séminaire national sur l'environnement

1991 : Création du Comité National pour l'Environnement (CNE) et du Comité Technique pour l'Environnement (CTE),

Elaboration du premier Rapport National sur l'Environnement pour Rio 92

Février 93 à Juin 95 : Intégration de l'environnement au rang ministériel/ Ministère du Plan, de l'Aménagement du

Territoire, de l'Environnement et de la Coopération

Juin 1995 : Rattachement de l'environnement à la Primature

Février 1996 : Séminaire de haut niveau sur les Orientations Nationales en matière d'Environnement

Septembre 1996 : Création de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE)

Octobre 1996: Lancement du projet du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

25/12/97 : Création du Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat et transformation de la DATE en

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DE), l'Aménagement du territoire restant compétence

de la Primature.

12/05/99 : Création du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement récuppère le mandat de l'Aménagement du Territoire

et redevient DATE.

Ratification des Conventions internationales relatives à l'environnement

- Convention sur la Diversité Biologique/Protocole de Carthagena
- Convention sur les Changements Climatique/Protocole de Kyoto
 - Convention de lutte contre la Désertification
 - Convention de Rotterdam
 - Convention de Stockholm
 - Convention de Bâle
 - Convention de Vienne/Protocole de Montréal
 - Convention de Washington

Il-Convention sur la diversité biologique

La République de Djibouti a ratifié la Convention sur la diversité biologique le 27 août 1995. Le Gouvernement a désigné le ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat (aujourd'hui devenu ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) comme organe chargé de la mise en œuvre de cette Convention au niveau national. Au sein du Ministère, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement sert d'agence nationale d'exécution du Projet Biodiversité et assume cette responsabilité à travers le Secrétariat technique du Bureau national de la diversité biologique (S.T.B.N.D.B.).

CONTEXTE

Convention sur la diversité biologique (ratifiée par Djibouti le 27 août 1995)/Protocole de Cartagena (Djibouti a ratifié le Protocole de Cartagena en 2002) .

Monographie nationale de la diversité biologique

Stratégie et programme d'action national de la diversité biologique (18 thèmes prioritaires)

Plan d'Action National pour L'Environnement 2001-2010

Répartition des compétences environnementales

Le Comité National pour l'Environnement (CNE) (Décret n°91-050/PR/PM du 11 mai 1991) est chargé de :

- coordonner et harmoniser les structures institutionnelles partiellement en charge des problèmes de l'environnement dans les champs d'intervention des différents départements,
- élaborer une réflexion générale de l'environnement,
- préparer un rapport annuel sur l'état de l'environnement.

Comité Technique pour l'Environnement (CTE): comprenant des représentants des directions, services, institutions et associations (le Décret n°96-0007/PRE du 25 février 1996 modifie et complète la liste figurant dans le décret portant création du CNE).

Des Comités Directeurs Nationaux ont été récemment mis en place dans le cadre de la définition de stratégies nationales pour la sauvegarde de la Biodiversité et la Lutte contre la Désertification. Ils sont composés de services techniques, d'ONG, d'associations et de divers partenaires au développement.

III- Monographie Nationale

La République de Djibouti, petit territoire de 23 200 km², se caractérise par un climat aride et chaud et un relief essentiellement volcanique très contrasté. En dépit de ces contraintes naturelles, le pays, situé à un carrefour biogéographique important, recèle une richesse considérable en matière de diversité biologique.

le pays s'est engagé, avec l'appui technique de l'UICN, dans un vaste programme d'inventaire qui s'est déroulé dans la période allant de mars 1998 à décembre 1999. Dans l'état actuel de nos connaissances, la biodiversité (terrestre et marine) de Djibouti compte 826 espèces de plantes et 1417 espèces animales dont 493 espèces d'invertébrés, 455 espèces de poissons, 40 espèces de reptiles, 3 espèces d'amphibiens, 362 espèces d'oiseaux et 66 espèces de mammifères.

IV- La Stratégie et le programme d'action national sur la diversité biologique

SPANB est une suite logique de la Monographie nationale sur la diversité biologique de Djibouti publiée en décembre 1999. Cette stratégie et programme d'action sectoriel s'inscrit dans le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE). Compte tenu des dispositions de la Convention sur la diversité biologique, 18 thèmes ont été retenus et constituent les axes fondamentaux de la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique.

Le programme d'action est constitué de 33 projets retenus parmi ceux recommandés dans les 18 thèmes de la stratégie nationale pour la diversité biologique.

V-Plan d'Action National pour L'Environnement 2001-2010 Le PANE est présenté en trois grand volet :

- * Présentation générale du pays et contexte de la planification environnementale
- * Situation actuelle de l'environnement
- * Stratégies et actions prioritaires pour une meilleure gestion de l'environnement

* Enjeux et objectifs

Les enjeux du processus de planification environnementale visent principalement :

- l'atténuation de la dégradation avancée de l'environnement (une grande partie du territoire est atteinte par la désertification),
- une révision du schéma d'urbanisation et une amélioration de la gestion des déchets solides et liquides (diversification et promotion de la vie rurale, réduction de la pauvreté et allègement du poids de la croissance démographique)
- la motivation et l'implication de tous les acteurs de l'environnement (susciter des actions sectorielles pro-environnementales et concertées dans le cadre référentiel du PANE, assainissement, rationalisation de la consommation en eau potable, éducation, santé...)
- la promotion de nouveaux de pratiques durables (écotourisme, promotion d'une pêche rationnelle, valorisation de la situation géographique, utilisation d'énergies renouvelables...)
- la décentralisation de l'information environnementale qui doit parvenir à l'ensemble des districts et de là impulser un raisonnement de développement durable applicable localement.

Les objectifs de ce processus sont de différents ordres :

politiques

intégrer la dimension environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique et social, assister et renforcer les capacités du gouvernement (chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du PANE) dans la gestion de l'environnement, sur la base d'une large concertation entre les différents acteurs concernés (groupes sociaux, secteur public et secteur privé, ONG et associations)

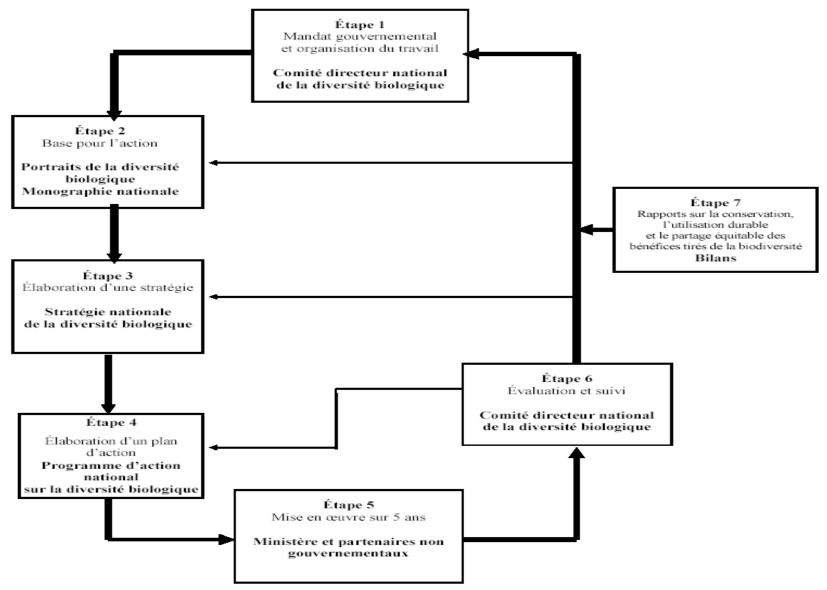
• économiques assurer le développement économique durable évaluer et internaliser les coûts

sociaux

répondre aux attentes des différentes composantes de la société et de concilier lutte contre la pauvreté et protection de l'environnement (la population est à la fois source et victime des impacts négatifs sur l'environnement), assurer le développement social durable

écologiques

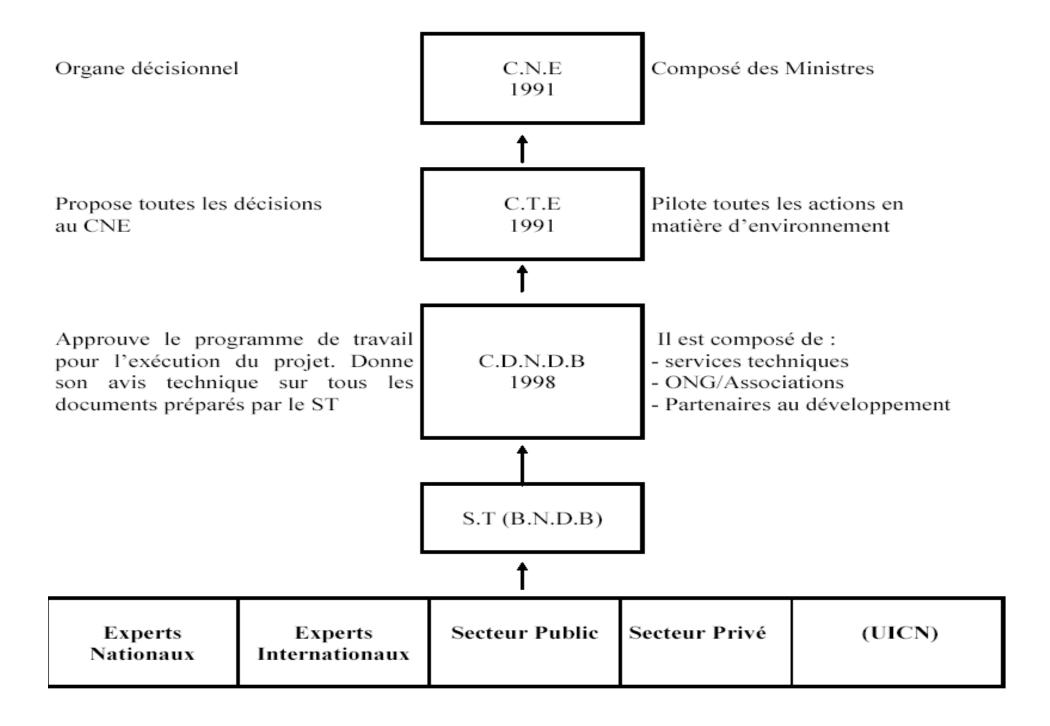
gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement préservation de la biodiversité, des milieux naturels terrestres et marins



La participation, la communication et la consultation sont essentielles à toutes les étapes du processus.

Figure 1 : Étapes de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique en République de Djibouti

VI-Intégration sectorielle et intersectorielle



MINISTERE DE L'AGRICULTURE. DE L'ELEVAGE ET DE LA MER CHARGE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Direction de l'Elevage et des Pêches

- → amélioration des pâturages, contrôle de la transhumance
- → protection de la faune indigène

Service de l'Agriculture et des Forêts

- → la protection de la flore indigène
- → le développement de la production végétale, agricole et forestière
- → la lutte contre la désertification
- → les aménagements hydro-agricoles

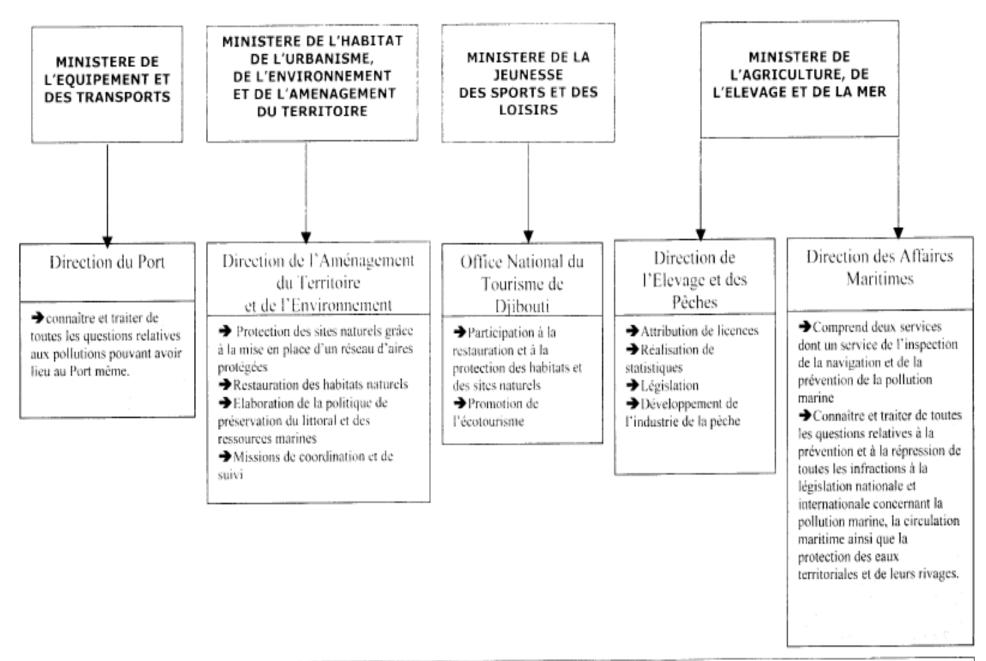
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

- → participe à l'élaboration de la politique de lutte contre la désertification
- → Assure missions de coordination et de suivi
- →Prépare le cadre juridique

INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES ET DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES (ISERST)

- → établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- → mission : chargé de développer, d'orienter et de coordonner les recherches, les études et les travaux scientifiques et techniques en vue du développement économique et social du pays (thématiques concernées parmi d'autres : processus de désertification, études sur la faune et la flore)



VII- Législations

Le Gouvernement a adopté le Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT le 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité. Ce décret pris en application de la Convention de la Diversité Biologique la liste des espèces animales endémiques ou menacées d'extinction bénéficiant à ce titre d'une protection spéciale.

Une loi mettant en place les Aires Protégées Terrestre et Marine est promulguée par le Président de la République en application de la Loi-Cadre sur l'environnement et de la Convention sur la Diversité Biologique. Cette loi dont l'objectif est de contribuer à la conservation de la biodiversité met en place quatre Aires Protégées Terrestres, à savoir : la forêt du Day, la forêt de Mabla, le lac Abhé le lac Assal.

La loi met également en place Trois Aires Protégées Marines, à savoir : les Iles Musha et Maskhali, les Iles des Sept Frères ainsi que Ras Syan, Khor Angar et la forêt de Godoria, Haramous.





MERCI